

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2022

DELIBERATION N°D-22-07

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** les dispositions de l'article L331-3 code de l'environnement relatif à l'évaluation de l'application de la charte ;

**VU** le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe,

**VU** la délibération n°D-18-01 du 26 février 2018, approuvant le référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe,

**VU** la délibération n°D-20-21 du 29 octobre 2020, approuvant la composition de l'instance d'évaluation de la charte,

**Considérant** l'installation en date du 22 mars 2021 de l'instance de suivi et d'évaluation de la charte et la thématique d'évaluation retenue au cours de ses travaux en 2021,

**Considérant** les analyses ainsi que les préconisations formulées par l'instance d'évaluation lors de ses travaux en date du 10 février 2022,

**Considérant** le rapport de la Directrice présentant la nécessité de tenir compte des recommandations émises par l'instance d'évaluation,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

**Décide**

### Article 1

Le conseil d'administration approuve la version finale présentée et valide les recommandations émises par l'instance d'évaluation quant à la « promotion et au développement d'une économie touristique éco-responsable » sur le territoire guadeloupéen et le rôle du Parc national de la Guadeloupe dans sa mise en œuvre.

## Article 2

Le conseil d'administration approuve la feuille de route, jointe en annexe, permettant la mise en œuvre des préconisations validées par l'instance d'évaluation lors de l'avis final portant sur la monographie « promotion et développement d'une économie touristique éco-responsable ».

## Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 14 mars 2022.

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe,



Ferdy Louisy

La directrice  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe,



Valérie Séné